

Conseil canadien pour les réfugiés Canadian Council for Refugees

La revue de l'année : Les préoccupations de 2009

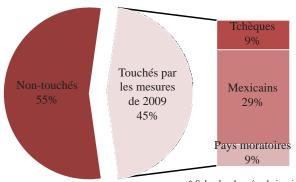
Le Canada ferme ses portes aux réfugiés

Au cours de l'été 2009, le gouvernement canadien a vigoureusement fermé la porte à ceux et celles qui cherchent l'asile au Canada, en imposant un visa aux ressortissants de la République tchèque et du Mexique (malgré les graves violations des droits humains qui se produisent dans ces pays), et en refoulant les ressortissants des pays sous moratoire, dont l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, le Haïti, l'Irak et le Zimbabwe, qui font une demande d'asile à la frontière canado-étasunienne. Plusieurs de ces personnes auraient été reconnues comme réfugiées au Canada, mais risquent maintenant d'être déportées par les États-Unis.



Nuemi et Bebe, déportées au Mexique par le Canada qui a refusé de leur accorder la protection. Elles ont survécues mais la soeur de Bebe a été assassinée par les personnes qu'elles avaient fuies. Photo: David Cooper/GetStock.com

Demandeurs d'asile exclus par les mesures de 2009*



* Selon les données de janvier à juin 2009

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a également annoncé des projets de modification du système canadien de détermination du statut de réfugié qui rendrait ce système moins équitable. Soulignons l'introduction proposée d'un système à deux vitesses, avec des protections moindres pour certains demandeurs selon le pays d'origine, et une décision de première instance de moins bonne qualité. Ces changements augmenteront le risque que le Canada refoule des réfugiés vers la persécution, en violation de ses obligations juridiques.



Vicente et sa famille, profilés par le CCR en 2009.

Érosion de l'engagement du gouvernement envers les réfugiés

Les réfugiés ont également été blessés par le langage très négatif utilisé à leur égard dans le discours public. Les références faites par les représentants du gouvernement à de « faux » demandeurs, et l'utilisation d'autres termes trompeurs ont été largement reprises dans les médias. Le discours du gouvernement a favorisé l'hostilité envers les réfugiés : les réfugiés par conséquent se sentent moins les bienvenus au Canada et le soutien du public pour la protection des réfugiés a été miné. La rhétorique négative a également alimenté de façon plus générale la xénophobie et le racisme, qui touchent non seulement les réfugiés mais également les immigrants et les minorités racialisées.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration Jason Kenney a également suggéré que les demandeurs d'asile au Canada sont de « faux réfugiés » et que « les vrais réfugiés » se trouvent outremer. Le CCR rejette totalement cette idée. Qu'ils soient au Canada ou outremer, les réfugiés ont le même droit à la protection et le même besoin de protection.

En vertu de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, le Canada a des obligations juridiques envers les personnes qui sont au Canada et qui demandent notre protection. L'année 2009 marque le 40e anniversaire de la signature par le Canada de cet instrument fondamental de la protection des réfugiés.

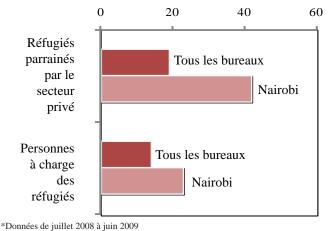
Retards dans le traitement outremer : Protection retardée, protection refusée

Les retards importants sont une caractéristique bien connue du traitement canadien des dossiers d'immigration, mais le bureau des visas à Nairobi se distingue par ses délais de traitement extraordinairement longs.

En 2009 les délais de traitement à Nairobi se sont allongés. En 2008, la moitié des réfugiés parrainés par le secteur privé a attendu plus de 40 mois. À la mi-2009, le

temps d'attente a grimpé à 42 mois (3 ans et demi).

Délais de traitement (en mois)*



Les membres de famille de réfugiés au Canada font également face à des attentes d'une longueur insoutenable si leur dossier est traité à Nairobi.

Le bureau des visas de Nairobi s'occupe d'une zone



Jordan et Lisa avec leur mère. Le traitement de leur demande de réunification familiale à Nairobi a pris plus de cinq ans.

immense (18 pays et près de 7 millions de km²), traite un nombre important de demandes et manque de ressources pour répondre à la tâche. La zone dont s'occupe le bureau des visas de Nairobi est aussi une zone où vivent de nombreux réfugiés; beaucoup d'entre eux ont besoin de réinstallation.

Les délais de traitement extrêmement longs à Nairobi sont inacceptables. Les délais disproportionnés imposés aux Africains traités par le bureau des visas de Nairobi sont discriminatoires dans les faits, même si ce n'est pas l'intention.

Accent sur les droits des enfants

2009 a marqué le 20e anniversaire de la signature de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Les enfants non-citoyens, ainsi que les enfants autochtones, sont ceux qui souffrent le plus des violations par le Canada de ses obligations envers les droits des enfants.

> Les enfants en détention

Les enfants ne devraient pas être détenus aux fins d'immigration. Selon la loi canadienne, la détention des mineurs doit n'être qu'une mesure de dernier recours. Malgré cela, les enfants sont régulièrement détenus au Canada, parfois pour des périodes de plusieurs semaines, et non seulement dans des circonstances exceptionnelles.



Akin et sa mere. Ils ont ete detenus pendant 49 jours.



Ummi montre à son fils né au Canada une photo de sa soeur, qu'il n'a jamais vue. Ummi a fait une demande de réunification pour sa fille en 2005 et elle attend toujours. Photo : Settlement Arts/Anna Hill.

> Réunification des enfants et de leur famille : retards et obstacles

Les enfants doivent être avec leurs parents – le Canada manque à son obligation en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant de s'assurer que les enfants soient réunis avec leurs parents aussi vite que possible. Dans certains cas, ils sont séparés de leurs deux parents et confiés à des personnes âgées de leur famille ou à des voisins. Il est inadmissible que la norme de traitement à certains bureaux des visas, tel Nairobi, soit de deux ans (de nombreux enfants attendent plus, beaucoup plus que deux ans).

Les longs délais ont un impact psychologique profond et à long terme, entraînant des conséquences importantes pour la réussite à l'école, au travail et dans la vie.



Travailleur guatémaltèque sur une ferme au Québec. Photo : canadabrian/GetStock.com

Le statut temporaire signifie que les droits des travailleurs ne sont pas pleinement protégés. Dans son rapport de l'automne 2009, la vérificatrice générale du Canada s'est préoccupée du fait que les travailleurs étrangers temporaires sont vulnérables à l'abus.

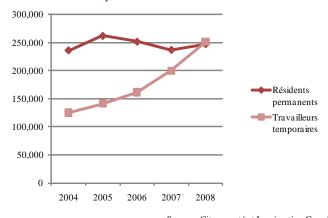
En octobre 2009, le gouvernement fédéral a proposé des modifications au Programme des travailleurs étrangers temporaires, suite à l'inquiétude croissante concernant le traitement inéquitable de ces travailleurs. Toutefois, les changements proposés pénalisent davantage les travailleurs qu'ils ne les protègent. De plus, ces changements ne font rien pour remettre en question la politique de base qui s'appuie sur la migration temporaire pour combler les demandes en main d'œuvre des employeurs.

L'essor de la migration temporaire au Canada : Un changement de cap radical

De plus en plus de personnes sont admises au Canada avec un permis de travail temporaire, plutôt que comme résidents permanents. Au cours des récentes années, le nombre de personnes présentes au Canada à titre de travailleurs étrangers temporaires a plus que doublé.

Traditionnellement, les immigrants arrivent au Canada avec un statut permanent et la plupart deviennent citoyens. Le récent virage vers la migration temporaire constitue un changement radical de politique, effectué sans véritable débat public.

Comparaison des nouveaux résidents permanents et des travailleurs temporaires, 2004-2008



Source : Citoyenneté et Immigration Canada, Faits et chiffres 2008

La citoyenneté à deux vitesses remise en question

En 2009, l'inquiétude a augmenté quant au fait que tous les citoyens canadiens ne sont pas considérés égaux.

Des modifications à la Loi sur la citoyenneté sont entrées en vigueur en avril 2009, entraînant des conséquences importantes sur la transmission de la citoyenneté canadienne aux enfants. Les modifications créent deux classes de citoyenneté, dont une classe inférieure qui n'a pas le droit de transmettre la citoyenneté canadienne à ses enfants (biologiques ou adoptifs). Il y a en conséquence un nouveau risque que des enfants de citoyens canadiens soient apatrides.



Abdullah Almalki. Photo: Wikipedia/Joshua Sherurcij

Le cas de Suaad Hagi Mohamud, une citoyenne canadienne d'origine somalienne bloquée à Nairobi, et celui



Suaad Hagi Mohamud réunie avec son fils. Photo: Lucas Oleniuk/GetStock.com

d'Abousfian Abdelrazik, coincé en suspens à l'ambassade du Canada à Khartoum, ont mis en lumière le fait que certains citoyens, selon leur race et leur religion, se voient refuser les droits, libertés et protections qui doivent être garantis à tous les citoyens. Le problème fut illustré de façon dramatique par l'absence d'un conférencier lors d'un atelier du CCR sur ce thème, Abdullah Almalki, citoyen canadien torturé en Syrie, à qui on a interdit l'accès au vol Ottawa - Windsor.

Le Parlement et les tribunaux négligent les réfugiés

L'année a commencé et s'est terminée par un coup dur pour les réfugiés, causé par les institutions canadiennes.

En février, la Cour suprême du Canada a refusé d'entendre un appel de la contestation judiciaire de l'entente sur les tiers pays sûrs, confirmant la décision du tribunal inférieur qui permet au gouvernement de renvoyer les réfugiés aux États-Unis, que ce pays soit sûr ou non. La Cour d'appel fédérale a statué que le fait que « les États-Unis ne se conforment pas « réellement» [à ses obligations envers les réfugiés] n'est pas pertinent. »



La Cour suprême du Canada.

En décembre, la Chambre des communes a défait en troisième lecture un projet de loi pour forcer la mise en œuvre de la Section d'appel des réfugiés. Les demandeurs d'asile au Canada se voient renier l'appel que le Parlement leur a accordé dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés en 2001. En conséquence, le destin des réfugiés continuera d'être déterminé par un seul décideur, sans appel sur le fond qui puisse corriger les erreurs.

Diminution du nombre de réfugiés et d'immigrants de la catégorie de la famille

Le plan d'immigration de 2010 du gouvernement maintient le même nombre total d'immigrants, mais réduit le nombre de réfugiés et d'immigrants de la catégorie de la famille. Le gouvernement prévoit que seulement 8% des nouveaux résidents permanents en 2010 seront des réfugiés. Il s'agit de la plus faible proportion de réfugiés depuis au moins 20 ans (la moyenne était 12% au cours des deux dernières décennies).

Plan d'immigration (minimum)				
	2009	%	2010	%
Économiques	140 300	58	156 300	65
Familles	68 000	28	57 000	24
Réfugiés	23 600	10	19 600	8
Autres	8 100	3	7 100	3
Total	240 000		240 000	



John Chol, présenté dans un article du Winnipeg Free Press sur les prêts de transport. Photo: Winnipeg Free Press/Boris Minkevich

Prêts de transport : Un lourd fardeau en période économique difficile

En 2009, de nouvelles voix se sont élevées pour demander au gouvernement canadien d'absorber les coûts des prêts de transport pour les réfugiés. À travers le pays, les médias ont dépeint les effets dramatiques des prêts de transport sur les réfugiés réinstallés et leur famille. De nombreux acteurs, dont des professeurs, des professionnels de la santé et des gouvernements municipaux, demandent au gouvernement de changer sa politique.



40e anniversaire de la signature par le Canada de la Convention sur les réfugiés

2009 a marqué le 40e anniversaire de la signature par le Canada de la Convention relative au statut des réfugiés, 18 ans après son adoption par les Nations Unies.

Les membres du CCR ont profité de l'occasion pour souligner les actions du Canada envers les réfugiés, avec le thème « Souligner les réussites, soutenir le changement ».



VOULEZ-VOUS EN SAVOIR PLUS?

Consultez le site web du CCR:

www.ccrweb.ca/preoccupations2009

CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS 6839A Drolet #302, Montréal QC, H2S 2T1 tél. (514) 277-7223, téléc. (514) 277-1447

courriel: info@ccrweb.ca

décembre 2009